Mardi, 23 octobre 1849. ÉDITION DU MATIN. 1re année. — N° 141.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.	Un mois.
PARIS. . . .	24 fr.	12 fr.	6 fr.	2 fr. »»
SEINE. . . .	28 »	14 »	7 »	2 50
DÉPARTEMENTS .	32 »	16 »	8 »	3 »»
ÉTRANGER . .	32 »	16 »	8 »	» »»

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ANNONCES.

Une à neuf fois dans un mois, la ligne. .	» fr. 40 c.
Dix fois dans un mois.	» — 30
Réclames.	1 — »»
Faits divers	1 — 50

Les manuscrits déposés ne seront pas rendus — Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Eugène CARPENTIER.

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

Tout nouvel abonné à la *Tribune des Peuple* recevra en prime ce qui a paru de la **Biographie des accusés de Versailles**, et le compte-rendu des **Débats de la haute cour**, format in-quarto sur deux colonnes.

Après la publication de **BENA-MOUDHI**, nous donnerons :

Le FOND DE BEAUTÉ,

par HIPPOLYTE CASTILLE.

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.

PARIS, 22 OCTOBRE.

PROCÈS DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

LIBERTÉ DE LA PRESSE.

Ainsi que nous l'avons annoncé ce matin à nos lecteurs, nous sommes cités devant la haute cour de Versailles sous l'inculpation d'infidélité dans le compte rendu des débats et d'outrage aux témoins.

Il serait inopportun de discuter ici les charges accumulées sur notre tête par l'accusation, et de chercher à démontrer combien elles sont dénuées de fondement. Nous avons d'ailleurs pleine confiance dans l'indépendance des magistrats qui sont appelés à apprécier la criminalité de l'article relevé par le réquisitoire du parquet.

Mais nous devons à nos lecteurs de les rassurer sur l'issue du procès qui nous est intenté, et de leur faire partager, s'il est possible, notre confiance.

C'est dans cette pensée que nous leur rappelons que l'article incriminé n'appartient pas à notre compte-rendu sténographié des séances de la haute cour, c'est-à-dire à la seule partie de notre journal à laquelle puisse s'appliquer la désignation légale de compte-rendu de la séance, mais bien à l'article d'appréciation générale des séances que nous plaçons tous les jours en tête de notre édition du soir.

Cette appréciation générale est dans les limites du droit de la presse et brave la critique du parquet sur le terrain où la question est posée contre nous, sur le terrain spécial de l'infidélité dans le compte-rendu.

Il ne peut pas être que dans le même numéro du journal nous ayons rendu compte d'une même séance de la haute cour fidèlement et infidèlement. Ceci n'est donc que de la subtilité.

On nous accuse aussi d'avoir outragé des témoins. A cet égard il est remarquable de voir M. le procureur général Baroche se montrer plus soucieux de l'honneur des témoins outragés que les témoins eux-mêmes, dont pas un seul ne s'est plaint à nous du ton injurieux de nos articles. Nous nous trompons : M. le capitaine Rodolosse, ayant cru que nous avions employé à son égard le mot *nier* dans le sens de *mentir*, a été conduit par une honorable susceptibilité à nous demander quelle avait été notre pensée en écrivant ce mot, et ce matin M. le capitaine Rodolosse nous écrivait une lettre qui édifiera la haute cour, nous l'espérons, sur la nature des sentiments que nos articles *outrageants* laissent dans le cœur des témoins *outragés* par nous.

Voilà en quelques mots tout l'échafaudage du procès qui nous est intenté : infidélité d'un compte rendu qui n'en est pas un, outrages envers des témoins qui ne se considèrent pas comme injuriés par nous. De cette accusation passionnée, de cette montagne en laborieux enfantement, que sortira-t-il?

La défense de la *Tribune des Peuples* devant la Haute Cour de justice est confiée au talent des citoyens Michel (de Bourges) et Laissac.

On parlait aujourd'hui d'une nouvelle combinaison ministérielle dans laquelle entreraient tous nouveaux personnages, sauf MM. Dufaure, Passy et Lacrosse, qui seraient conservés.

Il a aussi circulé une autre liste sur laquelle se trouvaient les noms de MM. Vaudrey, Excelmans, Vieillard, Persigny. Cette liste au reste n'était pas considérée comme sérieuse.

Un bruit qui a pris de la consistance, et qui montre jusqu'à quel point sont sérieuses toutes ces combinaisons, c'est que tous ces ministres d'un jour auraient déjà donné leur démission.

SEANCE DE L'ASSEMBLÉE.

La chambre de 1849 se distinguera entre toutes les assemblées parlementaires par le vertige de son obstination, par l'aveuglement de ses votes.

Point de raisonnement qui prévale, point de vérité qui soit acceptée. Il n'y a plus qu'un pouvoir et une majorité. Une majorité disciplinée, que ses passions entraînent; un pouvoir dominé, que représentent des hommes qui mettent au dessus de tous les intérêts la conservation de leur portefeuille. Pouvoir et majorité s'excitent et se soutiennent. L'un met sa gloire à satisfaire les passions de l'autre ; tous deux éblouis de leur puissance sont enivrés des forces dont ils disposent; préparez-vous, lecteurs, à tous les scandales et ne bondissez point à la lecture de ceux qui ont illustré la séance de ce jour.

Nous sommes dans la période des interpellations : Interpellations du citoyen Napoléon Bonaparte à la commission d'initiative parlementaire, qui veut enterrer ses trois propositions relatives au rappel des exilés.

Interpellations du citoyen Emile Barrault, qui désire avoir quelques explications relatives à la nomition du nouveau préfet de l'Algérie.

Interpellations du citoyen Francisque Bouvet à M. le ministre de l'intérieur sur le maintien de l'état de siége dans la 6e division militaire.

Interpellations du citoyen Pierre Leroux à M. le ministre de la justice sur l'arrestation et la translation violente de deux citoyens, qui auraient été conduits de brigade en brigade, du département de la Creuse à celui du Rhône, pour y être donnés en pâture aux conseils de guerre.

Interpellations du citoyen Chavoix sur des mesures vexatoires exercées dans la maison de Périgueux à l'égard des malheureux détenus de cette maison.

M. Odilon Barrot a refusé de répondre aux interpellations du citoyen Emile Barrault, et l'Assemblée a trouvé que M. Barrot avait raison. Le citoyen Noël Parfait a vainement rappelé l'Assemblée à son règlement, qui consacre l'inviolabilité du droit d'interpellation, l'ordre du jour a été voté.

Les interpellations du citoyen Francisque Bouvet ont eté renvoyées à lundi; celles du citoyen Chavoix, à un mois; l'Assemblée allait les remettre à trois ans, quand son président lui a fait remarquer qu'alors elle n'existerait plus.

Celles des citoyens Pierre Leroux et Napoléon Bonaparte ont été entendues.

Le 20 juillet dernier, le citoyen Luc Desages, avocat et hommes de lettres, fut arrêté à Boussac, où il réside avec une partie de la famille de notre philosophe Pierre Leroux, dont il est le gendre. En même temps que lui fut arrêté le citoyen Auguste Desmoulins, employé dans une imprimerie qu'ils exploitent.

Au lieu d'être conduits dans une des maisons d'arrêt du département, ils furent enlevés au ressort de leur cour d'appel, transportés à Lyon et traînés de brigade en brigade, liés et garrottés comme des malfaiteurs.

Quel était leur crime?

Auguste Desmoulins, chargé de la rentrée des fonds de l'imprimerie, avait écrit le 15 juin à MM. Charavey et Grangy, ses correspondants de Lyon, pour leur demander le règlement d'une fourniture de livres. La demande était suivie d'un *post-scriptum*, dans lequel, paraît-il, le commerçant aurait dit toute sa pensée sur les hommes et les choses du pouvoir, recommandant aux démocrates de se tenir prêts à repousser les Cosaques.

La lettre fut décachetée à la poste et jointe au dossier de l'instruction de l'insurrection lyonnaise. Les chagrins que causèrent à Mme Desage l'arrestation de son mari eurent un résultat déplorable : elle était enceinte; les angoisses et les larmes causèrent la mort de son enfant.

Le citoyen Pierre Leroux a vu dans ces faits : 1° Une violation flagrante et immorale du secret des lettres, violation prévue par l'art. 187 du Code pénal; 2° une violation des articles 4 et 106 de la Constitution; 3° une violation de l'art. 555 du Code d'instruction criminelle, qui règle la compétence de certaines cours spéciales, et de l'article de la loi du 22 messidor an IV, loi régulatrice de tout ce qui concerne la compétence des conseils de guerre. Cette loi porte que si parmi deux ou plusieurs prévenus du même délit il y a un ou plusieurs individus non militaires, la connaissance en appartient aux juges ordinaires.

Les textes sont nombreux et précis; le citoyen Pierre Leroux a pris consultation, et il apporte avec lui le jugement des jurisconsultes; mais le citoyen Odilon Barrot invoque l'indépendance et l'inviolabilité de la justice. Les juges sont au-dessus des ministres : il n'y a point à leur demander compte de leurs actes.

Et la majorité, pleine de gaîté, approuve les sévices cruels imposés aux deux démocrates de Boussac; elle sourit en apprenant que leur transportation a duré vingt jours, et qu'ils ont couché, plusieurs nuits dans les cachots sur une paille humide!

Laissons passer la justice des conseils de guerre.

Les interpellations du citoyen Napoléon Bonaparte n'ont pas eu plus de succès.

Dans la séance du 6 octobre, il avait déposé snr le bureau de l'Assemblée trois propositions. La première avait pour but le rappel des Bourbons de la branche aînée, exilés par Louis-Philippe; la deuxième, le rappel des Bourbons de la branche cadette, exilés par l'Assemblée constituante; la troisième, la mise en liberté des transportés de juin, détenus sans jugement sur les pontons de la République.

La commission d'initiative parlementaire a trouvé moyen d'enterrer ces trois propositions.

Elle rejette la dernière parce que le gouvernement, appelé dans son sein, lui a déclaré « que la sécurité » publique ne lui paraissait pas suffisamment garantie, puisqu'il avait cru devoir saisir l'Assemblée » d'un projet de loi sur la transportation des insurgés de juin 1848. »

Elle refuse de s'occuper de la première et de la seconde, parce que ces deux propositions sont comprises dans celle déposée il y a longtemps par M. Creton, qui paraissait l'avoir abandonnée.

Le citoyen Napoléon Bonaparte essaie bien de faire sentir à l'Assemblée la distance qui sépare ses deux propositions de celle de M. Creton; il rappelle bien qu'entre les fils de la famille d'Orléans et M. de Chambord il n'y a pas parité de situation, ceux-ci ayant reconnu publiquement la République. Mais la majorité, justifiant une parole de M. Dupin, rejette les propositions de M. Napoléon Bonaparte pour reprendre celle de M. Creton.

Ainsi la tactique est invariable : une majorité intolérante et aveugle mène la France, et si quelque autre voix que la sienne tente de se faire entendre, elle est ou méconnue ou étouffée.

« Savez-vous pourquoi la Hongrie est morte? » — s'écrie l'*Opinion publique*, à propos de la note de M. Teleki. « Elle est morte par trois raisons : c'est que la Révolution avait placé la France dans une telle situation que sa médiation amicale et diplomatique ne pouvait être acceptée par l'Autriche; c'est que la Révolution avait placé l'Europe et l'Autriche dans une telle situation que toutes les sociétés européennes, voyant que la défaite de l'Autriche entraînerait une révolution en Allemagne, ont préféré l'immolation de la Hongrie; c'est que la Révolution s'était jusqu'à un certain point mêlée aux affaires de Hongrie. Ainsi c'est la Révolution qui a tué la Hongrie. »

C'est clair n'est-ce pas? Impossible de ne pas se rendre tout de suite à une logique aussi serrée...

Pourtant nous demandons à l'*Opinion publique* ce qu'elle entend par *la Révolution*; veut-elle par là désigner le fait de Février 48, ou a-t-elle en vue l'esprit révolutionnaire?

Dans le premier cas, il faut avouer que ce journal a des rancunes bien tenaces et que sa rétrospectivité haineuse l'emporte bien loin. Car enfin la révolution de Février ne pouvait prévoir que de son explosion devait résulter l'immolation de la Hongrie, et nous sommes d'avis qu'il est quelque peu bien injuste de lui attribuer une responsabilité si large.

S'agit-t-il de l'esprit révolutionnaire? nous demanderons de quels éléments s'est jusqu'à ce jour composée la majorité qui, en vertu de la force numérique, se trouve investie du pouvoir de lier et de délier? L'élément révolutionnaire ou démocratique en a-t-il fait partie?... Quels sont les hommes qui figurent dans notre diplomatie française? quels sont les hommes qui ont décidé l'expédition de Rome?... Est-ce la démocratie qui a inspiré la trahison de Georgey, par laquelle le dernier coup a été porté à cette malheureuse nation? est-ce enfin la révolution qui recrute les bourreaux et qui dresse les potences à Vienne et à Pesth?

Les sociétés européennes, dites-vous, par prévision d'une révolution en Allemagne, ont préféré l'immolation de la Hongrie...

Mais alors, c'est en vertu de la peur que la Hongrie a été immolée; c'est par peur qu'on tue, c'est par peur qu'on laisse faire, c'est par peur qu'on est infâme!... En vérité, vous n'étiez pas forcés à cet aveu.

Vous faites accepter par nos hommes d'Etat une étrange position, celle où toute action est annullée, celle où toutes médiations sont impossibles, celle où la France se voit contrainte de refouler ses sympathies et de bâillonner son indignation.

Et si ces médiations *amicales* qui vous préoccupent à l'exclusion de tout autre moyen sont hors d'emploi possible, ne nous reste-t-il donc pas d'autre recours, et serions-nous tellement changés qu'il ne soit plus permis d'accentuer notre volonté et de faire parler le canon?

Trève donc à ces récriminations ridicules, qui ne peuvent que servir de pendant aux reproches adressés du temps de la restauration à Voltaire et à Rousseau; trève à ces accusations misérables destinées à faire prendre le change aux niais.

« Si M. le comte de Chambord avait été assis sur le trône où ont siégé *ses ancêtres*, les choses auraient eu une meilleure issue. » Voilà le mot vrai, voilà le cri révélateur qui cette fois vous échappe et trahit le secret de vos colères et de vos espérances.

A notre tour de vous dire pourquoi la Hongrie est morte.

Elle est morte parce que vos privilégiés ont mis en commun leurs égoïsmes.

Elle est morte parce que les Peuples se sont laissé duper par vos belles promesses.

Elle est morte parce que les traditions d'honneur et de dignité sont perdues en haut lieu.

Elle est morte parce que l'absolutisme a puisé dans les coffres de vos banquiers.

Elle est morte parce que votre majorité toute puissante n'a rien compris à ce qui se passe et que les questions qui sont d'une certaine hauteur ne se trouvent pas à sa portée..

Elle est morte parce que la Révolution elle-même a été étouffée partout.

Elle est morte à la façon d'Abel tué par Caïn: prenez garde, les morts ressuscitent.

On est assez étonné que M. Thiers n'ait rien trouvé à répondre à la lettre de trois honorables citoyens du Hâvre qui maintienent l'affirmation de M. Bixio. S'il continuait à garder le silence, on saurait à quoi s'en tenir sur la moralité des assertions de certains hommes qui ont eu et qui aspirent à avoir encore la direction des affaires du pays.

Il y a ici un mensonge flagrant. Qui l'a commis? Est-ce M. Thiers? Sont-ce, au contraire, ses contradicteurs?

Les explications tardives que pourrait donner M. Thiers à cet égard ne feront pas revenir la France du jugement qu'elle a déjà porté. Qu'il se le tienne pour dit.

On lit dans la *Gazette officielle de Turin* :

« Le chevalier Farina, ministre de S. M. en Suisse, est révoqué de ses fonctions. »

C'est avec cette phrase laconique que le ministère annonce au pays le triomphe des opinions réactionnaires dans le personnel de la diplomatie. Le chevalier Farina avait eu le tort de s'asseoir sur les bancs de la gauche. La punition ne s'est pas fait attendre.

(Concordia.)

La crise ministérielle continue. Si nous devons prêter foi aux nouvelles qui nous sont annoncées par des personnes bien informées, la démission du ministre Pinelli a été acceptée, et en dédommagement on lui destine le grand cordon de l'ordre de St-Maurice et une ambassade importante.

Selon certains bruits, le chevalier Desambrois a reçu l'offre du portefeuille de l'intérieur; mais elle a été rejetée. Ce que l'on peut affirmer, c'est que pas une ouverture n'a été faite à aucun membre de la gauche.

(Concordia.)

A l'appui de la lettre que nous avons adressée hier au *Constitutionnel* pour rétablir la vérité des faits en ce qui concerne le citoyen Hermant et le capitaine Rodolosse, ce dernier vient de nous adresser la lettre suivante.

A monsieur Hermant, gérant de la TRIBUNE DES PEUPLES.

« Monsieur,

» L'entrevue que j'ai eue avant-hier avec vous, concernant un article sur la déposition que j'ai faite » devant la haute-cour de Versailles, a été, comme » vous le dites, de part et d'autre, pleine de convenance.

» Mes amis et moi avons été vivement peinés de ce » que des bruits complètement inexacts aient pu faire » croire que dans cette explication il en avait été » tout autrement.

» Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération.

» RODOLOSSE,

» Capitaine au 10e bataillon de chasseurs à pied. »

Qu'êtes-vous allés faire à Rome? Rétablir la souveraineté temporelle du pape, et rien autre chose. Voilà ce qui ressort pour nous du dernier vote de l'Assemblée législative. La majorité accepte le *proprio motu* pour programme politique, et ce n'est pas en vain que M. de Montalembert, l'orateur du parti clérical, a pris la parole et a déclaré en son nom et en celui des jésuites, ses amis, qu'il renonçait à la liberté en faveur de la papauté, au gouvernement du droit des Peuples en faveur du gouvernement du droit divin; en un mot, au présent avec toutes ses espérances en faveur du passé avec tout son cortége d'abus et de révoltantes iniquités.

Quant au tiers-parti, à ce parti qui s'intitule la liberté honnête et modérée, il nous semble qu'il serait fort embarrassé de concilier ses votes actuels avec ses antécédents. Libéraux et doctrinaires, comment peuvent-ils travailler sans inconséquence à rétablir le moyen-âge? Mais les inconséquences leur importent peu! Hier l'orléanisme ou le tiers-parti avait son intérêt à se poser comme l'héritier de la révolution et de ses traditions; aujourd'hui, son intérêt est de se poser comme le champion de la contre-révolution, et il agit en conséquence. Ceci explique comment les libéraux et les doctrinaires de 1830 viennent de se faire jésuites à la suite de M. de Montalembert.

L'intérêt ou pour mieux dire l'égoïsme, voilà le secret de la conduite présente et passée de ces hommes équivoques qui composent le grand parti de l'ordre.

Nous aimons les positions nettement tranchées ; Républicains ou jésuites, il faut choisir; la République doit savoir désormais quels sont ses amis et quels sont ses ennemis de l'intérieur.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 22 octobre.

A onze heures les citoyens du haut jury d'abord, puis les citoyens accusés prennent leurs places. Bientôt après les magistrats de la haute cour et du parquet font leur entrée.

On signale l'absence d'un haut juré, ce qui retarde l'ouverture de l'audience. Pendant cet intervalle, les citoyens du haut jury sont occupés à lire les feuilles les plus réactionnaires qui leur sont envoyées gratuitement, avec une libéralité dont l'explication ne peut être donnée qu'au moyen des imputations malveillantes et calomnieuses dont ces feuilles sont prodigues envers les accusés.

A onze heures et demie, le cit. haut juré arrive enfin et le président déclare que l'audience est ouverte.

LE CIT. PAUL VARIN. Je demande la permission de lire

une lettre que je viens de recevoir. Elle est ainsi conçue :

« Monsieur,

« Je suis prêt à fournir à la cour toutes les explications sur la formule de serment trouvée chez le cit. Andre, et dont je suis l'auteur. J'en assume toute la responsabilité.

Signé HOGUÉ,
rue Geoffroy-Marie, 8.

Je demande que le cit. procureur général veuille bien faire assigner ce témoin.

LE CIT. PROC. GÉN. Faites-le assigner.

LE CIT. DÉFENSEUR. C'est ce que nous ferons.

On appelle le témoin Crance (Mansuit), caporal au 18e léger, caserné au fort de Vincennes.

Ce témoin fait une déposition analogue à celle du sergent Tronche.

D. Lorsque Rattier vous somma de rendre vos cartouches, ne vous dit-il pas que vous seriez désarmés et massacrés dans le poste ?

R. Oui.

D. N'avez-vous pas dit qu'on plaça des factionnaires pour vous surveiller ?

R. Oui.

D. Que s'est-il passé à l'arrivée du 62e de ligne ?

R. Les artilleurs et les représentants se dispersèrent.

D. Reconnaissez-vous cette tunique pour être celle du représentant Boichot ?

R. Oui, parfaitement.

D. Reconnaissez vous le papier qui enveloppait les cartouches trouvées au Conservatoire ?

R. Oui, car il portait mon nom.

D. Avez-vous remarqué un colonel d'artillerie qui vous engagea à écouter la voix du représentant Rattier, qui vous sommait de remettre vos cartouches ?

R. Oui, c'est l'accusé Guinard.

D. Ne mit-on pas un petit détachement pour vous surveiller ?

R. Oui, une vingtaine d'artilleurs et d'hommes en blouse.

LE CIT. GUINARD. Les souvenirs du témoin le servent mal; je ne lui ai pas tenu le propos qu'il m'attribue, car je suis resté constamment dans la grande salle du Conservatoire et je n'ai pas vu l'honorable représentant Rattier parler à ce jeune caporal. Au reste, le sergent Tronche est ici et on peut lui demander s'il m'a entendu dire ces paroles.

On rappelle le témoin Tronche, qui déclare n'avoir pas entendu ce propos, attendu qu'il était trop éloigné.

LE CIT. GUINARD. Le sergent ne pouvait pas être trop loin, puisqu'il était dans le poste.

D. Caporal, à quelle distance se trouvait votre sergent ?

R. Il était tout près de moi, mais il était occupé à causer avec le sergent Rattier.

D. Pensez-vous que l'accusé Guinard pût entendre les paroles de Rattier ?

R. Je le crois.

LE CIT. GUINARD. Je conteste positivement la déposition de ce jeune homme. Le citoyen Ledru-Rollin ne s'est pas arrêté devant le poste et je l'ai suivi immédiatement.

LE CIT. MAUBÉ. Ce serait le moment de relater les faits tels qu'ils se sont passés. Quand nous sommes arrivés, le colonel m'a donné l'ordre de placer un poste à la grille pour empêcher l'envahissement et quelques vedettes en dehors pour empêcher les barricades.

Un défenseur. — Le caporal a parlé d'un représentant ayant la barbe noire qui lui aurait frappé sur l'épaule. Pourrait-il en donner le signalement ?

R. C'est un assez bel homme, un peu gros et ayant la barbe noire.

LE PROC. GÉN. N'est-ce pas ce qu'on appelle un collier ?

Le témoin et le procureur général font un signe d'assentiment, tellement simultané qu'il nous est impossible de savoir lequel de ces deux signes a précédé l'autre.

Le témoin joint à son signe d'assentiment le mot : Oui.

On appelle le témoin Vic (Joseph), gardien des travaux du Conservatoire, demeurant dans l'établissement.

D. N'avez-vous pas entendu dire : Voilà le fameux Villain ?

R. Oui.

Il a vu élever une barricade, non loin du Conservatoire, à laquelle ont travaillé, dit-il, plusieurs artilleurs et des représentants.

D. N'avez-vous pas trouvé une canne ?

R. Oui. Le lendemain matin, en faisant ma tournée, j'ai trouvé un *septre* de vigne.

D. Se procura-t-on des plumes, de l'encre et du papier ?

R. Je l'ignore. J'en ai trouvé le lendemain, mais je ne sais pas qui les a fait apporter.

D. Avez-vous vu arriver le 62e ?

R. Oui.

D. La barricade de la rue Saint-Martin était-elle enlevée déjà ?

R. Je l'ignore. Je n'en ai pas entendu parler.

D. Qu'avez-vous vu quand le capitaine est entré avec sa compagnie, que s'est-il passé ?

R. Le capitaine leur a dit : Comment, vous êtes des artilleurs, et vous tirez sur nous ?

D. Avez-vous vu qu'il ait été question de fusiller qui que ce soit ?

R. Non.

D. Reconnaissez-vous sur les bancs des accusés quelques uns de ceux qui étaient au Conservatoire ?

R. Non, excepté le colonel Guinard,

LE CIT. PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous avez vu faire une barricade dans l'intérieur du Conservatoire ?

R. Oui. A l'extrémité de la cour des Laboratoires. Des artilleurs et deux représentants y travaillaient.

LE PROC. GÉN. Quand le capitaine a reproché aux artilleurs d'avoir tiré, qu'ont-ils répondu ?

R. Ils ont dit que cela n'était pas vrai.

D. Avez-vous entendu tirer des coups de feu ?

R. Oui, par des artilleurs de la garde nationale.

D. En êtes-vous bien sûr ?

R. Oui.

LE CIT. GUINARD. Sont-ce les premiers coups de feu que le témoin ait entendus ?

R. Non. J'en avais entendu d'abord.

LE CIT. GUINARD. Quelle importance pouvait avoir la barricade de l'intérieur ?

R. Fort minime.

LE PROC. GÉN. Avait-elle pour but de fermer la brèche d'un mur ?

R. Oui.

LE CIT. GUINARD. Elle n'avait pour but que d'empêcher l'envahissement du Conservatoire par la population. Ce n'était pas une disposition de défense militaire.

J'en appelle au témoin sur ce fait.

R. Oh ! elle était fort peu importante.

D. A quelle heure avez-vous vu arriver les artilleurs et les représentants ?

R. A deux heures et demie.

LE CIT. VAUTHIER. Le témoin est-il resté dans la cour depuis l'arrivée du 62e de ligne jusqu'au départ des représentants et des artilleurs arrêtés, et n'a-t-il pas remarqué que ces derniers sont restés quelques instants seuls ?

R. Non.

On appelle le témoin Cotterel (Charles-Marie), concierge du Conservatoire des Arts et Métiers, y demeurant.

Ce témoin raconte d'abord des faits déjà connus. Il répond ainsi aux questions qui lui sont faites.

D. Quels représentants avez-vous vu là ?

R. Je n'ai reconnu que le cit. Ledru-Rollin et le colonel Guinard.

D. Avez-vous vu les représentants écrire ?

R. Oui.

D. Les représentants paraissaient-ils préoccupés de ce qui se passait au dehors ?

R. Oui. On disait : M. Forestier ne vient pas.

D. N'avez-vous pas vu échanger des billets du dedans au dehors?

R. J'ai vu porter des billets au dehors.

D. N'entendîtes-vous pas un représentant dire : Nous perdons notre temps, il faut en finir.

R. Oui, j'ai entendu dire cela. Mais je ne crois pas que ce fût un représentant, car il n'avait pas d'insignes.

D. Avez-vous remarqué comment l'accusé Ledru-Rollin est sorti ?

R. On m'a dit que c'était par un vasistas.

D. A-t-on imprimé quelque chose au Conservatoire ?

R. Non. J'affirme qu'il n'a pu être rien imprimé.

D. Avez-vous remarqué d'autres personnes que les représentants?

R. Oui. Le citoyen Villain, ancien président du club des Droits de l'homme, et un employé de ce club dont j'ignore le nom.

LE CIT. AV. GÉN. DE ROYER. Ne voyez-vous pas cet employé parmi les accusés ?

R. Non.

LE CIT. GUINARD. Avez-vous vu le moment où j'ai fait mettre la crosse en l'air à mes artilleurs?

R. Non.

LE CIT. GUINARD. Je conteste de la façon la plus formelle cette allégation que le citoyen Ledru-Rollin serait sorti par un carreau. Il est sorti par le jardin, et je l'ai moi-même accompagné.

Un défenseur. — Le témoin a-t-il vu le citoyen Guinard parler aux soldats du poste ? A-t-il remarqué quelque acte d'hostilité contre ce poste ?

R. Je n'ai rien vu de ce qui s'est passé à ce moment.

LE CIT. PROC. GÉN. L'accusé Guinard peut il indiquer la voie qu'aurait suivie l'accusé Ledru-Rollin.

LE CIT. GUINARD. Il a pris le grand vestibule qui a une porte qui donne sur le jardin.

LE CIT. PROC. GÉN. Le témoin pense-t-il qu'on ait pu s'échapper par là ?

LE CIT. GUINARD. Personne ne s'est échappé, M. le procureur-général.

LE CIT. PROC. GÉN. Retiré, si vous voulez; nous ne discutons pas.

LE CIT. GUINARD. On ne reste pas une demi-heure pour s'échapper.

LE CIT. PROC. GÉN. Mais nous ne parlons pas de vous, nous parlons d'un accusé qui n'est pas ici.

LE CIT. GUINARD. Le citoyen Ledru-Rollin ne s'est pas plus sauvé que moi. Il s'en est allé fort tranquillement.

LE PRÉSIDENT. Le fait sera éclairci par les témoins qui vont être entendus.

LE CIT. VAUTHIER. Lorsqu'on a entendu la charge qui annonçait l'arrivée de la troupe, l'honorable Ledru-Rollin... (Murmures dans la tribune réservée aux gens *comme il faut*) s'est avancé et a pris une attitude que d'autres témoins attesteront.

LE PROC. GÉN. Ne vous a-t-on pas demandé une clé pour sortir par le derrière du bâtiment?

R. Oui.

LE CIT. GUINARD. Lorsque des soldats, sont arrivés et qu'on a entendu des coups de fusil, tous les représentants sont venus au devant des soldats; et l'honorable Ledru-Rollin était avec nous.

LE PROC. GÉN. Cependant il n'a pas été arrêté.

LES CIT. DEVILLE et FARGIN-FAYOLLE. Il l'a été.

LE CIT. DEVILLE. Le citoyen Ledru-Rollin était à notre tête.

LE CIT. FARGIN-FAYOLLE. Il était à côté de moi.

LE CIT. GUINARD. Il était à mon bras quand j'ai parlé au colonel Saint-Alphonse.

LE CIT. FARGIN-FAYOLLE. Quand la compagnie du 62e est arrivée, nous avons été au devant des soldats. Ledru-Rollin était avec nous ; nous sommes ensuite restés un instant seuls et plusieurs de nos amis ont pu sortir par la grille de la rue Saint-Martin.

Ledru-Rollin n'a pas voulu sortir, et ce n'est que sur nos vives instances qu'il s'est retiré par la salle des filatures.

LE CIT. PROC.-GÉN. Ce n'est pas ce que dit le témoin.

LE CIT. GUINARD. Nous l'affirmons, nous, et M. Pouillet même en déposera.

LE CIT. PROC. GÉN. Si M. Pouillet n'est pas ici, c'est qu'une maladie grave de son fils le retient au Havre. Il a fait parvenir une excuse à M. le président.

On appelle le témoin Dupin (Louis), secrétaire de M. Pouillet, demeurant rue de Grenelle-Saint-Honoré, 7, à Paris.

(Cette déposition ne fait connaître aucun fait nouveau; mais comme elle est passablement offensante pour le citoyen Ledru-Rollin, elle paraît réjouir beaucoup la tribune des gens *comme il faut*. Les accusés se contentent de sourire dédaigneusement.)

D. N'avez-vous pas entendu le citoyen Ledru-Rollin dire : « Comment ferons-nous pour prendre la mairie du 6e arrondissement ? »

R. Non.

D. Vous l'avez dit devant le juge d'instruction.

R. Non, je n'ai pas pu dire cela.

D. Se trouvait-il là d'autres personnes que des représentants avec des insignes ?

R. Oui, des hommes en blouse; car tous les moyens sont bons quand on conspire. (Hilarité.)

LE CIT. DEVILLE. Comment le témoin savait-il que l'on conspirait ?

LE CIT. PRÉSIDENT. Tout à l'heure le témoin répondra à vos questions. N'avez-vous pas vu deux representants à l'air plus abattu que les autres?

R. Oui, entre autres un représentant âgé, qui n'avait pas été réélu, et qui l'a été depuis.

D. A-t-on pu imprimer quelque chose au Conservatoire?

R. Non.

D. Reconnaissez-vous quelques représentants ici ?

R. Non. Aucun, excepté M. Guinard.

D. Etiez-vous là quand la troupe est venue?

R. Non. J'étais sorti.

LE CIT. AVOCAT GÉNÉRAL. Vous rappelez-vous positivement la scène qui s'est passée entre vous et l'accusé Ledru-Rollin ?

R. Oui. Je l'ai racontée exactement.

(Le témoin reproduit encore ce récit qui paraît délecter le ministère public et la tribune des gens comme il faut.)

D Qu'avez-vous dit à l'accusé Guinard ?

R. Je lui ai dit que M. Ledru Rollin venait de sortir et je l'ai engagé à en faire autant. Il s'y est refusé.

D. Pouvez-vous parlez d'une échelle dont on se serait servi ?

R. Non.

LE CIT. AVOCAT GÉNÉRAL SUIN. Que disait-on de Forestier ?

R. J'en ai entendu parler une fois.

LE CIT. DEVILLE. L'arme qu'on veut diriger contre notre ami Ledru-Rollin est bien misérable. Le temps en fera justice. En fait, je soutiens que lorsque les soldats sont venus, nous nous sommes portés ou devant d'eux et le citoyen Ledru-Rollin en tête. C'est Ledru-Rollin qui leur a parlé. Le témoin a dit que nous étions par groupes de deux, ou trois, ou cinq, ou six...

Le témoin. — J'ai dit...

LE CIT. DEVILLE. Permettez. Le témoin a dit que nous n'étions pas deux d'accord et que nous conspirions. Je demande sur quelle base il fonde cette opinion, et comment, si nous avons conspiré, il n'en apporte pas la preuve à la justice.

LE CIT. PRÉSIDENT. C'est une appréciation du témoin. On ne peut pas faire une pareille question au témoin.

Le témoin. — Mais c'est d'après tout ce qui s'est passé depuis les événements de février.

LE CIT. DEVILLE. Je constate cette réponse. Elle est bonne à enregistrer.

LE CIT. MICHEL. Quand le témoin a vu le citoyen Ledru-Rollin, était-il avec le citoyen Guinard ?

R. M. Guinard était à peu de distance, et en me retournant je l'ai vu et je lui ai dit que M. Ledru-Rollin venait de sortir. J'étais à l'extérieur, dans le jardin, à la troisième croisée.

LE PROC-GÉN. Témoin, dans quel lieu avez-vous vu l'accusé Ledru-Rollin ?

R. Mais dans la salle du dessin.

LE CIT. MICHEL (de Bourges). Je lis la déposition écrite du témoin. Voici la première :

» Je cherchai à faire comprendre à ces messieurs que le poste ne pouvait pas se défendre, et après un certain temps, je crois, après que des coups de fusil avaient été tirés, M. Ledru-Rollin, s'adressant à moi, me demanda s'il n'y avait pas moyen de s'en aller par une porte de derrière. » Je lui dis : « Allez au fond du jardin, prenez à gauche. » Des artilleurs, qui prenaient aussi cette direction, et étaient sortis en cassant les carreaux, marchaient devant lui. »

Voici maintenant la seconde déposition du témoin, qui ressemble peu à la première :

« Après avoir fait quelques allées et venues, je rentrais dans la salle des filatures ou du dessin, où il ne se trouvait plus personne, lorsque M. Ledru-Rollin, s'adressant à moi, me demanda de quelle manière il pourrait sortir du Conservatoire sans courir aucun danger. Je lui dis qu'il fallait qu'il s'en allât par le jardin, et tout d'abord passât par un vasistas de la salle où nous étions; qu'une fois dans le jardin il prendrait à gauche, et arriverait à une porte qui le conduirait sur le marché Saint Martin. Ce fut ce qu'il fit en réalité.

» M. Guinard suivait à peu de distance M. Ledru-Rollin. Lui ayant dit ce que ce dernier venait de faire, il me déclara que son intention à lui n'était pas de s'en aller. Il venait de la salle de l'agriculture, et il était dans le jardin.

Mais au reste, continue le défenseur, il est bien évident que le témoin n'a pu voir le colonel Guinard et précédemment les artilleurs que dans le jardin. Il les a suivis du regard. Il a vu Ledru Rollin prendre le même chemin qu'eux; il n'a donc pu le voir passer par un vasistas.»

Le président résume ces observations, et le témoin fait de vains efforts pour mettre en harmonie ses deux dépositions écrites et la déposition orale qu'il fait aujourd'hui. Il se rejette sur la rédaction de ces interrogatoires, qui ne lui appartient pas.

LE CIT. MICHEL fait ressortir les contradictions dans lesquelles le témoin est tombé...

LE CIT. PRÉSIDENT. Mais c'est entendu.

LE CIT. MICHEL (de Bourges). Ah ! si c'est entendu !

Le citoyen procureur général revient encore sur ces détails, il questionne le témoin et lui fait reconstruire son récit tel que nous l'avons déjà rapporté ci dessus.

Le citoyen Guinard relève encore les contradictions du témoin, malgré les nombreuses interruptions de ce dernier.

Un défenseur.— Je ferai remarquer que dans l'acte d'accusation on signale la présence simultanée de Ledru-Rollin et de Considerant, ce qui n'empêche pas que le témoin ait vu Ledru-Rollin seul, à ce qu'il dit.

Après un débat encore assez animé, toujours sur le même point, le citoyen Michel (de Bourges) se sert encore de la déposition écrite du témoin pour en faire ressortir la fausseté de cette allégation que Ledru-Rollin serait sorti par un vasistas.

LE CIT. PROC. GÉN. On a invoqué aussi l'article de Considerant dans le *Débat social*. Or, cet accusé contumace a déclaré qu'il ne se présentait pas parce qu'il niait le droit de la Haute Cour de justice.

Me MICHEL (de Bourges). Vous oubliez que nous sommes dans un procès politique, et cependant votre insistance nous prouve que vous attachez une grande importance à un fait qui ne fait absolument rien au fond du procès. Considerant est parfaitement d'accord avec le témoin. Ce qu'il a écrit peut donc et doit donc être accepté comme vrai.

LE CIT. PRÉSIDENT. Les débats sur ce point sont clos. Malgré cette déclaration, un accusé fait une légère observation, et le citoyen procureur général s'étend encore longuement sur ce point, et finit par avoir la parole le dernier.

On appelle le témoin Godard, sous-bibliothécaire au Conservatoire. Ce témoin est fort enroué, et persiste à parler si bas que nous n'entendons rien de ce qu'il dit. Le citoyen président l'invite, à plusieurs seprises, à parler plus haut.

Le témoin. — C'est que je me suis enrhumé dans votre salle d'attente. (Hilarité.)

Le témoin finit cependant par parler un peu plus haut et fait d'un ton assez jovial une déposition fort diffuse, sur une foule de choses médiocrement intéressantes.

L'audience est suspendue.

L'audience est reprise à trois heures.

On appelle le témoin Ernest Grégoire, médecin, demeurant rue d'Isly, 6, ex-artilleur de la garde nationale.

Je dois faire d'abord connaître des faits d'intimidation et de contrainte morale. Lorsque je parus devant le juge d'instruction, je me refusai d'abord à déposer, mais on fit venir un magistrat du parquet que j'ai su être M. de Vallée.

LE CIT. PRÉSIDENT. Je vous engage à ne pas renouveler la scène qui a eu lieu, il y a plusieurs jours.

LE TÉMOIN. Je n'ai pas l'intention de me plaindre, je venx constater des faits. J'ai été accosté par un individu, escorté par d'autres misérables qui me menaça si je ne rétractais pas ma déposition. Quant à M. Oscar de Vallée, je ne me plains pas de sa présence là, elle était de droit. Il me dit que si je ne répondais pas je pouvais être considéré non comme témoin, mais comme inculpé.

LE CIT. PROC. GÉNÉ. Cette observation était juste.

LE TÉMOIN. Je ne m'en plains pas.

LE CIT. PRÉSIDENT. Dites à la justice ce que vous savez.

Le témoin.—Je fus convoqué le 13 juin. Je me rendis à plus de 2 heures au Palais-National, et je n'y trouvai plus personne. J'étais affecté de ma position, car je prévoyais un conflit à propos de la Constitution, qui avait été manifestement violée. J'appris là qu'on était allé au Conservatoire des Arts-et-Métiers. J'hésitais à m'y rendre. Mais, ayant rencontré l'adjudant Michaud, je me décidai à y aller avec lui. J'arrivai sans encombre jusqu'à la rue Grenétat. Je rencontrai plus loin un lieutenant de ma batterie; il m'engagea à entrer dans la seconde cour du Conservatoire. Ce lieutenant, après avoir conduit ces hommes-là, se sauvait, et c'est pour avoir dit cela que j'ai été attaqué dans la rue.

D'abord, je ne vis personne de connaissance; mais plus loin j'aperçus deux capitaines de ma batterie. Je vis un artilleur que je connaissais un peu. Il était assis, et avait l'air inquiet et mécontent. Une fois dans la cour longue, espèce de long couloir, je vis entrer M. Napoléon Lebon, M. Chipron, puis une personne dont j'ignore le nom, et qui était rédacteur de la *Vraie République*.

Je vis le citoyen Cantagrel, puis un sous-officier avec une écharpe, conduisant des hommes du 18e léger. Je lui demandai ce que cela signifiait, il me répondit : « Ils hésitent encore. » Il ne fut pas question de leur enlever ni leurs armes ni rien. Il n'y a eu aucune altercation entre eux et les artilleurs. Je demandai au capitaine Charpentier ce que cela signifiait. Il me dit : « Nous sommes ici avec la Montagne, et nous aurions mieux fait de rester au Palais-National. » Je fis mes efforts pour ne voir personne; car je sais qu'on est obligé de deposer ensuite de ce qu'on a vu. Je dis à Charpentier : Nous ferions bien d'aller au Palais National; mais il n'y avait pas là de chef-d'escadron pour prendre le commandement, et le capitaine Charpentier ne voulut pas. Cela aurait précédé les coups de fusil qui, plus tard, furent échangés. Je comprends, du reste, ce refus du capitaine ; car il ne pouvait agir sans avoir consulté le colonel Guinard.

J'allai dans la première cour, j'y trouvai beaucoup d'hommes en blouse et en manches de chemise. On m'empêcha de passer. Il paraît que nous étions prisonniers. Sur toutes les boutiques, plus tard, je vis écrit : armes données. J'ai vu un homme en habit d'artilleur de l'armée. Un homme se présenta et on dit : Laissez-le donc entrer, c'est Kersausie; mais je ne le connais pas. Je rentrai. Le capitaine Charpentier n'était pas redescendu; le capitaine Maillard, étonné de ne pas le voir, alla à sa recherche. On m'a dit que là s'était dite une parole que je n'ai pas entendue et que l'acte d'accusation rapporte d'une façon tout à fait inexacte. Je n'ai pas dit que Ledru-Rollin eût dit : Faites des barricades. J'aurais fait un mensonge. On me l'a seulement rapporté. M. Guinard, après un certain temps, dit en réponse à des artilleurs qui voulaient se retirer : Tâchez de les faire rester encore.

Plus tard, des coups de fusils se firent entendre. Ces messieurs redescendirent aussitôt. Le capitaine Charpentier s'en alla seul, et plus tard je lui en ai fait des reproches.

J'ai oublié de dire que l'on était venu demander des artilleurs pour faire des barricades et pour piller chez Lepage. Mais on répondit : il faut à tout prix empêcher de faire des barricades.

Les représentants dirent : Artilleurs, tenez bon. Mais les artilleurs montrèrent de la faiblesse. Un certain temps s'écoula, et sur le bruit de ces coups de fusil, la troupe arriva. A ce moment je vis un petit jeune homme avec un fusil de munition qu'il se vantait d'avoir pris à un bourgeois. Je le menai un peu durement. Je l'arrêtai. Il me supplia de le lâcher. Il déposa son fusil. Je voulus le ramener de force, mais sur ses explications je le laissai partir.

J'entendis alors crier : Voici la ligne. On cria : La crosse en l'air!

J'ai su depuis que quelqu'un revendiquait la responsabilité de cet ordre. Je m'y opposai, car nous étions de service. Un autre artilleur refusa également. Des artilleurs se blessèrent avec leurs baïonnettes en mettant la crosse en l'air.

Peu de temps après, parut un officier général à cheval devant la grille et il s'écria : *Des représentants du Peuple sur des barricades! des Français tirer sur des Français!* Puis, il dit à deux compagnies d'infanterie qui entraient dans la cour : Cernez tous ces hommes, et, si on bouge, fusillez. Nous restâmes environ une trentaine dans la première cour, tandis que la première des deux compagnies du 62e passait devant nous et se rendit dans le fond de l'établissement pour balayer et ramener, suivant l'ordre donné, les personnes qui pouvaient s'y trouver : la seconde compagnie, au lieu de barrer la sortie et de recevoir ainsi tout ce que la première compagnie rabattait vers elle, entoura, sur l'ordre de son capitaine la plus grande partie des personnes stationnant dans la première cour, et parmi lesquelles se trouvaient MM. Ledru-Rollin et Guinard et une trentaine d'artilleurs, dont un officier. Les premiers soldats de la colonne formée par cette seconde compagnie paraissaient fort animés. Le capitaine me parut un peu gris et je ne saurais l'en blâmer, car pour faire tirer des Français sur d'autres il faut bien employer des moyens d'excitation.

LE CIT. PRÉSIDENT. Abstenez-vous de ces insinuations.

Le témoin. — J'entendis le capitaine s'écrier : « Il est temps que cela finisse, il n'en sortira pas un vivant ! » Trois artilleurs, MM. Petitot, Protin et moi, purent rester hors du cercle formé par le 62e ; le capitaine, qui me sembla aussi fort animé, alla désarmer l'artilleur Petitot, qui était près de la loge du concierge; il revint ensuite, tenant cette carabine, reprendre sa place de bataille. Je l'entendis prononcer ces mots : « On a tiré sur mes soldats, rangez-vous contre le mur, vous allez être fusillés. » Je m'approchai de lui, ayant derrière moi l'artilleur Protin, et je n'étais pas désarmé ; je lui dis : « Capitaine, ce n'est pas d'ici que l'on a tiré, et nous sommes ici de service comme vous ; nous avons été commandés de service par nos officiers, qui doivent avoir le mot d'ordre. » Ce capitaine me répondit : « Je ne sais pas moi si vous êtes de service, » sur quoi je répartis : « Ce n'est pas en commençant par fusiller que vous éclaircirez le fait. »

Le capitaine fit apprêter les armes ; nous nous rangeâmes contre le mur, et déjà l'exécution allait avoir lieu lorsque, sur les observations d'un de ses lieutenants, il se retira, sortit du Conservatoire avec sa troupe, et je crois ainsi qu'il a manqué à ses devoirs.

Dès que le chemin fut libre, nous partîmes. Quelques-uns restèrent là cependant jusqu'au moment où l'on vint les arrêter.

Un des hommes qui n'étaient pas en uniforme me dit : — Si vous restez, vous aller être désarmé dans la rue. Si le capitaine de la deuxième compagnie avait exécuté l'ordre, tout le monde aurait été pris, et ceux qui avaient réellement fait le mouvement seraient ici.

En rentrant chez moi, je rencontrai plusieurs hommes armés qui me dirent : — Ah ! voilà ce que c'est, les artilleurs n'ont pas voulu nous laisser faire de barricades !

Je fus outré de ce qu'on nous avait envoyés au milieu d'insurgés; je blâme qu'on m'ait joué. J'étais convaincu que la Constitution était violée; mais elle ne nous donne pas le droit de prendre les armes pour la défendre.

Arrivé à l'état-major, je fus fort étonné d'y trouver déjà le capitaine Charpentier. Je lui reprochai d'être parti seul, mais il me dit que c'était dans une bonne intention. Il ajouta : Si je n'étais pas parti, on m'aurait craché au visage. Un autre artilleur m'a dit depuis : De la façon dont la question était posée, il était impossible de faire autrement. J'entendis dire aussi : C'est ce misérable..., je ne dirai pas le nom, qui a entraîné Guinard ; car le colonel Guinard est aimé de tous les artilleurs.

On me dit aussi : Forestier n'est pas venu ; mais je sais pertinemment que, le matin, à neuf heures, le colonel Forestier ne savait exactement rien.

J'ai dit que j'avais cherché à ne reconnaître personne, mais j'aperçus le sergent Rattier. Je demandai si Commissaire était là : on me répondit que non, et s'il y avait été, je l'aurais vu.

Le soir, j'ai rencontré un artilleur qui me dit : J'ai été au Palais-National, mais je ne suis pas allé aux Arts et Métiers. Je lui répondis qu'il était fort heureux d'avoir agi ainsi. Il ajouta alors que, sortant du Palais-National et arrivant sur la place, il avait rencontré deux personnes de sa connaissance, habillées en artilleurs de la ligne. Il leur demanda le motif pour lequel ils portaient ainsi un uniforme qui ne leur appartenait pas. Ces deux messieurs lui répondirent : C'est pour influencer l'armée et faire croire qu'une partie était déjà passée avec nous.

LE TÉMOIN, vivement. Je ne veux pas être insulté...

LE CIT. PRÉSIDENT. Qui vous insulte donc?

LE TÉMOIN. Oh ! cela suffit. Je n'en veux pas dire davantage. (Continuant :) J'ai été prévenir le citoyen Cantagrel que je serais obligé de déposer contre lui. J'allai prévenir un avocat qui est ici, sur le banc de la défense, de faire retirer un des représentants compromis.

Si j'avais quelque appréciation à donner, je dirais que les hommes que l'opinion publique regarde comme les chefs du mouvement du 13 juin n'étaient que des instruments acquis aux comités directeurs. Les représentants que l'on désigne sous le nom de socialistes avaient, par violation de l'article 35 de la Constitution, accepté un mandat impératif.

On a dit qu'on avait des armes contre moi, que j'avais empoisonné ma femme (Mouvement), que j'étais un agent de police ; mais cela ne m'empêchera pas de dire toute la vérité. Un de nos officiers qui s'étaient retirés le plus vite me dit qu'il s'en était allé avec un représentant; mais je ne peux pas le nommer.

D. N'avez-vous pas vu une liste en tête de laquelle figurait un prétendu dictateur ?

R. Voici ce qu'on m'a dit. On m'a assuré avoir vu une liste en tête de laquelle figurait Ledru-Rollin. J'étais avec deux personnes qui ont pu voir cette liste, le capitaine Charpentier et le capitaine Maillard.

D. N'avez-vous pas entendu un représentant dire : « Artilleurs, tenez bon ! »

R. Oui. Voici le représentant qui a tenu ce propos (Le témoin désigne le citoyen Fargin-Fayolle.)

LE CIT. PROC. GÉN. N'avez vous pas remarqué deux personnes, non représentants, au Conservatoire ?

R. Oui, les cit. Chipron et Napoléon Lebon.

LE CIT. NAPOLÉON LEBON. Je prierai M. le président de demander au témoin s'il n'a pas une autre profession que celle de médecin ?

R. J'étais après Février agent diplomatique.

J'ai été chargé de chasser d'infâmes démagogues de Strasbourg, et j'ai rempli ma mission.

LE CIT. NAPOLÉON LEBON. Il importe à la défense d'établir la moralité du témoin, afin qu'on sache s'il est digne de foi. Il y a des personnes qu'on voit toujours figurer dans les procès politiques et toujours pour dénoncer. Je dis qu'en lisant les 4 dépositions du témoin Grégoire on sera convaincu que ces dépositions sont le résumé d'un certain nombre de notes données à une personne. Dans le procès de Bourges, M. Grégoire apparaît encore pour dénoncer. Il convient aux personnes qui exercent une certaine profession de se préparer des moyens de retraite,

mais ici comme à Bourges le témoin a joué une abominable comédie.

LE CIT. PRÉSIDENT. Vous ne pouvez insulter le témoin.

LE CIT. PROC. GÉN. Témoin, la justice vous protégera.

LE CIT. GRÉGOIRE. Oh ! je ne m'attendais pas à cette scène.

LE CIT. NAPOLÉON LEBON. Sans insulter le témoin, je peux dire qu'il exerce une autre profession que celle de témoin, car en juin 1848 il a reçu encore une nouvelle mission.

Le témoin. — Oui j'ai reçu une mission de M. Beutale. Puis j'ai été appelé comme candidat à la représentation nationale dans mon département. Et l'on m'a dit que je ne serais pas accepté parce que j'avais déposé contre des coreligionnaires politiques. Je répondis que je n'étais pas socialiste et que d'ailleurs j'avais dû dire la vérité.

(Le témoin entre ici dans des explications sans intérêt sur le rôle qu'il a joué en juin 1848.)

LE CIT. NAPOLÉON LEBON. La personne d'un témoin m'appartient ; je veux que le jury puisse apprécier sa moralité. J'ai obtenu les réponses que je voulais ; je constate qu'à quelque époque de sa vie que nous prenions M. Grégoire, nous le trouvons en mission, toujours en mission, et aujourd'hui encore sans doute en mission.

L'accusation ne produit contre moi qu'un témoin, et c'est *ce monsieur Grégoire*; c'est ce qui a provoqué les questions que je viens de faire. J'ai été arrêté sur sa dénonciation, et sept jours après mon arrestation, il est appelé pour venir donner par-devant un juge d'instruction de l'authenticité à sa dénonciation.

Mais c'est assez nous occuper de *ce monsieur Grégoire*. Je ne prétends pas nier le moindrement ma présence au Conservatoire et je trouve même fort étonnant que l'accusation prétende que j'aie nié y être allé.

LE CIT. PROC. GÉN. Accusé, nous ne comprenons pas le reproche que vous adressez à l'accusation...

LE CIT. NAPOLÉON LEBON. Monsieur, veuillez, je vous prie, ne pas m'interrompre; je réponds à une question qui m'a été adressée par le président.

LE CIT. PROC. GÉN. Nous voulons rectifier une allégation...

LE CIT. NAP. LEBON, avec énergie. Monsieur, je vous le répète, ne m'interrompez pas. J'ai ici un droit au moins égal au vôtre, car je suis accusé, et je prétends donner toutes les explications nécessaires à ma cause sans être interrompu par vos observations.

Je dis donc que je suis sur ces bancs sur la seule dénonciation de cet homme, car il vous est impossible de me me classer dans l'une des catégories dans lesquelles vous rangez mes coaccusés.

Je ne suis point de la garde nationale. Je n'étais pas du Comité de la presse. Je n'appartiens pas à la commission des vingt-cinq; et vous qui me classez dans cette catégorie, vous savez bien que je n'en faisais pas partie. Quand le 13 juin est arrivé, je ne savais rien de ce qui se passait. Je ne suis pas très fanatique des textes. Je ne comprends pas qu'on fasse des insurrections pour une question de violation de Constitution, quand déjà maintes fois la Constitution avait été violée. Mais lorsque tout le monde s'est écrié que les citoyens et que les démocrates étaient sabrés, je me suis traîné au Conservatoire pour y défendre la République, et pour porter un dernier coup en faveur de la cause à laquelle j'ai voué toute ma vie.

En arrivant, le spectacle qui s'offrit à moi m'étonna. Je ne trouvai là que des artilleurs pacifiques. Chacun empêchait les barricades. J'entrai au Conservatoire et j'allai droit à Guinard ; je lui dis : « Comment vous allez attendre ici qu'on vienne vous f.... des coups de fusil ? » Il me répondit : Oui. Je voulus me retirer, et je me retirai en effet, car on ne faisait rien là de ce que je croyais. Voilà tout ce que j'ai à dire, et, loin de m'en accuser je m'en glorifie.

LE CIT. PROC. GÉN. L'acte d'accusation n'impute pas à l'accusé Lebon d'être de la commission des 25. Nous avons dit qu'il était allé au Conservatoire. Dans l'acte d'accusation, on dit que l'accusé a nié y avoir été, cela résulte de la déposition d'un certificat de médecin qui attestait que l'accusé était dans l'impossibilité de marcher.

KE CIT. VILLAUMÉ. Voudriez-vous, M. le président, demander au témoin ce qu'il a fait à une l'heure, le 13 juin.

Le témoin. — Je donnais une leçon d'hygiène sur le choléra. J'ai rencontré quelqu'un que je ne veux pas nommer, et qui me dit : « S'il y a douze représentants disposés à se faire tuer, le Peuple se soulèvera.

LE CIT. PRÉSIDENT. Mais cela n'a aucun rapport...

LE CIT. VILLAUMÉ. Mais où étiez vous à uue heure, le 13 juin?

Le témoin entreprend une longue narration, et donne son itinéraire, le 13 juin.

LE CIT. VILLAUMÉ. Le témoin était-il à une heure devant le palais de l'Assemblée?

R. Non.

LE CIT. VILLAUMÉ. Le témoin n'a-t-il pas été en 1831 au service de la Belgique, et ne s'est-il pas tourné à la cause du prince d'Orange ?

Le témoin, après une longue histoire dans laquelle il mêle les noms de Flocon, de Lafayette, de Buchez, etc., termine ainsi :

J'ai été chargé, en 1831, du commandement des volontaires bruxellois. A une attaque, tout le monde se sauva, y compris M. Rogier, aujourd'hui ministre de l'intérieur, excepté soixante-dix artilleurs. J'ai été nommé président de la commission des récompenses nationales. On nous fit venir devant le prince d'Orange, et on nous demanda si nous voulions un changement de dynastie. Nous répondîmes oui. Plus tard, d'autres violèrent leur serment; moi, j'ai voulu tenir le mien, voilà tout; je n'ai pas passé aux Hollandais. On m'a offert le grade de général dans les colonies hollandaises, et j'ai refusé.

LE CIT. SUCHET. Le témoin me reconnaît-il ?

R. Non.

LE CIT. SUCHET. Eh bien ! je reconnais dans le témoin l'homme qui, au 13 juin, m'a dit devant le palais de l'Assemblée : Il y a réunion rue du Hasard. C'est monsieur qui me vaut les quatre mois de prison que j'ai subis et les douleurs que j'ai renfermées jusqu'ici. J'étais avec le citoyen Delbret (de Tarn-et-Garonne), il pourrait en déposer.

LE CIT. GRÉGOIRE. Il y a erreur. Je demande à être confronté avec le citoyen Delbret.

LE CIT. VILLAUMÉ. Si M. le président veut bien user de son pouvoir discrétionnaire, ce témoin sera entendu. Je demanderai au témoin si, outre les nombreuses professions qu'il a exercées, lui, le bon républicain, il n'a pas exercé celle de défenseur des journaux royalistes ?

Le témoin, après quelques explications, convient du fait.

LE CIT. VILLAUMÉ. La moralité qui résulte de tout cela, c'est que le fougueux républicain, l'ardent carbonaro a défendu comme ami un journal royaliste.

Le témoin reproduit ses précédentes explications, d'où il résulte que le gérant de ce journal royaliste, intitulé le *Journal du Peuple*, a été abandonné par les bailleurs de fonds et les rédacteurs qui avaient concouru à la fondation de ce journal.

LE CIT. VILLAUMÉ. Le témoin n'a-t-il pas des motifs de haine contre Napoléon Lebon et n'a-t-il pas déposé déjà contre lui ?

R. Oui, cela est vrai, car je tiens mon serment moi, et il est d'usage en France aujourd'hui de fausser son serment. (Mouvement.)

Ah ! si comme moi vous aviez vu les fruits du 15 mai et que vous eussiez entendu tout ce qui s'est dit à Bourges, vous auriez peut être parlé, car jamais on n'a vu tant de mensonges placés sous la protection d'un serment.

Le témoin entre encore dans de nouvelles explications qui n'ont aucun trait à l'affaire.

LE PROC. GÉN. lit, pour disculper le témoin de tout soupçon d'appartenir à la police, le premier interrogatoire du témoin dans lequel il refusait de répondre à toutes les questions. Il termine ainsi :

On a menacé des témoins; il faut qu'il soit bien avéré que la justice ne manquera pas de les protéger.

LE CIT. VILLAUMÉ. Nous demandons formellement que le témoin déclare le nom du prétendu aggresseur contre lequel il a eu à se défendre.

LE CIT. PROC. GÉN. Ce n'est pas à vous de requérir.

LE CIT. VILLAUMÉ. Il nous importe de repousser toute solidarité avec de pareils actes.

LE CIT. GRÉGOIRE. Je ne veux pas dénoncer cet individu.

LE CIT. DEVILLE. Je demande, au nom de la justice et de la vérité, que le ministère public fasse tous ses efforts pour que les violences exercées contre le témoin soient punies.

LE CIT. PROC. GÉN. Le ministère public n'a pas besoin qu'on lui indique ses devoirs.

LE CIT. VILLAUMÉ. Nous demandons que le citoyen Delbret soit assigné.

LE CIT. PROC. GÉN. Faites-le assigner.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Paris, 21 octobre 1849.

Citoyen Rédacteur,

Je viens protester de toute la force de mes convictions contre l'acte odieux commis à mon égard par le directeur de Ste-Pélagie ; je serai bref ; voici les faits.

Arrêté après les événements du 13 juin, sous l'inculpation de complot, je fus condamné, le 21 août, à deux mois de prison comme détenteur d'armes de guerre. Le 20 de ce mois était le jour de l'expiration de ma peine : je fus donc appelé au greffe de ladite prison pour être mis en liberté; le greffier crut qu'il était de son devoir de me faire FOUILLER. Sur mon refus, basé sur le côté inique de cette vieille tradition, le directeur intervint et anima la discussion par des paroles imprudentes et injurieuses; fort de mon droit, je me permis de lui présenter quelques observations qui tendaient à lui faire comprendre qu'en ma qualité de détenu politique je ne devais pas être soumis aux mêmes mesures vexatoires que les malfaiteurs ; là dessus il m'apostropha de la manière suivante : Bou.... *de drôle, je vais te faire mettre au poste!* Après avoir débité cette grossière injure, il envoya effectivement chercher la garde, et je me vis sur le point d'être incarcéré de nouveau. Mais, après avoir compris que ces insolentes menaces ne m'effrayaient pas, il se ravisa et me fit enfin mettre en liberté. Tout ce que je dis ci-dessus est l'exacte vérité, et, pour preuve, on peut questionner les cit. Bouas et Destéract (tous deux membres du conseil de famille des détenus), qui par hasard se trouvaient présents. Il ne m'appartient pas de qualifier de semblables faits ; leur description seule suffit pour prouver combien est *honnête* la conduite des geôliers administrateurs de la République bourgeoise...

Salut et fraternité.

MARLE fils

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE
DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

ETATS GERMANIQUES.

Grand duché de Bade. — BADE. — Les fusillades et les condamnations à la prison se trouvent suivies de l'emprissonnement de onze jeunes filles qui avaient jeté des fleurs sur les tombeaux de quelques condamnés.

Saxe. — DRESDE, 15 *octobre*. — Plusieurs des accusés gravement compromis dans l'insurrection de mai ont reçu leur grâce à la condition qu'ils émigreraient.

PRUSSE.

BERLIN. — On craignait pour le soir du 15 octobre, à l'occasion de la fête du roi, des manifestations d'une part contre les maisons illuminées, de l'autre contre celles qui ne le seraient pas.

POLOGNE.

On écrit de Pologne, le 6 octobre, à la *Gazette allemande de l'Ouest*, qu'avec la fin de cette année cessera, ou au moins sera modifié, l'impôt introduit dans ce royaume, où tout individu à gages, depuis la servante jusqu'à l'inspecteur des domaines, devait payer 2 p. 100 de ses gages (et en cas où le revenu comptant n'atteindrait point le chiffre de 100 florins polonais, on liquide la nourriture du contribuable pour arriver à cette somme), et où l'impôt des propriétaires d'immeubles a été élevé jusqu'à 2[5; car les plaintes sur cet impôt oppressif sont générales, et le gouvernement lui-même commence à comprendre la justesse de ces plaintes, surtout depuis que les habitants de ce royaume ont tant souffert des mouvements continuels des troupes russes.

HONGRIE.

On lit dans la *Gazette de Breslau :*

« Le père du jeune comte de Linange Westerburg, qui vient d'être pendu à Arad, un vieillard de 80 ans, feld-maréchal lieutenant et lieutenant-colonel dans la garde impériale, est mort de douleur en apprenant l'horrible destinée de son fils. C'est encore une victime des fureurs de Haynau.

« Iranyi, qui vient d'être arrêté à Graetz et transféré à Vienne, paraît également destiné à la potence, car il était un des chefs les plus actifs et les plus intelligents du parti patriote, à moins cependant que l'ordre de surseoir à toutes les exécutions, dont il a été question, n'ait été réellement donné. Ce qui pourrait le faire croire, c'est que Perenyi et Stuller n'ont pas encore été exécutés.

» Le comte Batthyany était le petit-fils du magnat qui donna devant Marie-Thérèse le signal du fameux *Moriamur pro rege nostro Maria-Theresia*, et que l'impératrice récompensa en le nommant palatin de Hongrie. »

— On lit dans le même journal :

« Les nouvelles de Hongrie, relativement aux exécutions qui doivent encore y avoir lieu, sont fort contradictoires. Nos journaux prétendent qu'aucune condamnation ne sera plus exécutée. Les militaires assurent qu'il n'en sera pas ainsi, et qu'un nombre assez considérable de coupables subiront encore la peine capitale.

» Le maréchal Radetzki, qu'une indisposition a retenu, partira cette semaine. »

— La *Gazette de Pesth* annonce que la plupart des réfugiés hongrois ont quitté Widdin.

AUTRICHE.

VIENNE, 17 *octobre*. — On lit dans la *Gazette de Breslau* :

« M. de Thom, ancien chargé d'affaires à Paris, et le comte Lerchenfeld, ambassadeur de Bavière à Berlin, sont arrivés à Vienne.

» On assure que le départ du prince de Metternich de Londres pour Bruxelles n'a pas été tout à fait volontaire, et que lord Palmerston a trouvé la trace de certaines intrigues nouées contre lui par le vieux diplomate. »

— On lit dans la *Feuille constitutionnelle* de la Bohême :

« Il est hors de doute que notre armée va être considérablement augmentée. Les bataillons de chasseurs seront augmentés de deux nouvelles compagnies, et les compagnies elles-mêmes vont être augmentées. Chaque régiment de cavalerie recevra deux escadrons de plus. »

D'autres journaux autrichiens, spécialement le *Wanderer*, affirment le contraire.

— On lit dans le *Lloyd :*

« L'empereur a conféré au roi de Danemark la grand'-croix de l'ordre hongrois de Saint-Etienne.

» Le prince de Cobourg et le duc de Nemours sont arrivés à Vienne. »

— On lit dans le *Wanderer :*

« Klapka se propose de résider en Angleterre et non aux Etats Unis, comme on l'avait annoncé. »

ITALIE.

Piémont. — TURIN, 18 *octobre*. — Chambre des députés. Séance du 17 octobre.

La chambre poursuit activement le cours de ses réformes au code civil, en matière de succession. Pour le lecteur français, les débats auxquels les modifications votées peuvent donner lieu n'auraient que peu d'intérêt, puisque nous sommes en France depuis très longtemps en possession des lois que vote en ce moment le parlement de Turin.

Le résultat de cette discussion a été d'exclure les avoués, les avocats et les prêtres qui assistent le malade à ses derniers moments du droit d'hériter de leur client.

La chambre discute ensuite la loi qui a pour objet de rendre égaux les droits des enfants masculins ou féminins dans les successions La discussion est continuée à demain.

— La crise ministérielle continue. M. Pinelli sera-t-il sacrifié ? Déjà il s'est offert en holocauste, et cependant rien n'est décidé jusqu'à présent. Sans entrer dans tous les détails de la question ministérielle, on peut dire que lorsque le pouvoir n'a pour lui qu'une minorité presque imperceptible, il serait bien étonnant que le ministère n'eût pas la prudence, la sagesse de sacrifier le ministre le plus antipathique à la majorité, pour mettre a sa place un membre de l'opposition.

Nous sommes loin de désirer la chute de M. d'Azeglio et de plusieurs de ses collègues; mais le ministère devrait sentir que pour rassurer et attirer à lui l'opposition il a besoin de lui donner quelque gage. Du reste, si l'opposition a fait acte de fermeté, elle a aussi donné elle-même des gages de son esprit de conciliation, et vouloir la tenir absolument éloignée du pouvoir serait une souveraine imprudence, nuisible à tous.

Toscane. — LIVOURNE, 13 *octobre*. — Hier, entre deux et trois heures après midi, un canot appartenant au vaisseau anglais *Bellérophon*, et ayant à bord vingt-cinq personnes, a sombré à un mille à peu près du port. Douze personnes, onze matelots et un aspirant ont péri ; les autres, trois exceptés qui ont dû la vie à un pêcheur, ont été sauvées par un autre canot du *Bellérophon* et par le bateau à vapeur le *Porc-Epic*.

Etats romains. — ROME, 13 *octobre*. — L'état de notre ville se fait chaque jour plus inquiétant et plus effrayant. L'irritation entre la population et les soldats français devient chaque jour plus forte, et est fomentée par le parti prêtre. L'officialité française, tout en sentant la fausse position où elle se trouve, est arrivée elle-même à un degré d'irritation qui donne de grandes inquiétudes.

Les Français ont réellement eu un moment l'intention de quitter Rome pour aller se poster à Civita-Vecchia; mais ils ont dû y renoncer, ne fût-ce que par raison d'humanité. En effet, leur départ livrerait la ville aux plus horribles catastrophes Non-seulement il n'est plus à Rome un seul individu qui veuille se soumettre au gouvernement des prêtres, mais encore le sentiment d'attachement pour le gouvernement pontifical qui existait dans le bon peuple est complètement éteint. Si les Français venaient à quitter Rome, une nouvelle révolution éclaterait en moins de huit jours, et cette fois-ci nous irions au 93. En résumé, le pape ne pourra rentrer dans ses Etats sans une armée permanente d'occupation d'au moins 40,000 hommes. Ce serait le seul moyen de pouvoir soutenir le système grégorien, que le parti cardinalesque entend rétablir dans toute son extension. Tous les individus soupçonnés de constitutionnalisme sont écartés et mis de côté, sinon persécutés; il n'est pas jusqu'au neveu du pape, le comte Louis Mastaï, qui n'ait perdu tout crédit auprès de son oncle.

Voilà l'état de notre ville ; quant aux provinces, et notamment aux légations de Bologne, Ferrare, etc., elles se donneraient plutôt aux Autrichiens que de vouloir retomber sous le joug clérical.

Etats napolitains. — NAPLES, 11 *octobre*. — Les perquisitions et les arrestations continuent. On emprisonne pour la tentative du mois mai 1848, pour l'explosion du pétard qui a eu lieu pendant le séjour du saint père à Naples. La police prétend qu'elle a découvert une association régicide de 20,000 personnes.

On m'assure que les ministres Fortunato et d'Urzo n'approuvent pas de pareils excès, et qu'ils déclarent vouloir le maintien de la Constitution.

Le ministère est très blessé de la note de l'Angleterre sur les affaires de la Sicile.

Il ne s'est rien passé de nouveau à la cour romaine depuis ma dernière lettre. Le général Zucchi a donné sa démission de lieutenant-général, en déclarant qu'il avait consenti à servir un prince constitutionnel et non un gouvernement absolu.

ILES BRITANNIQUES.

L'*Examiner* prétend que parmi les hommes de tous les âges, de tous les rangs et de tous les états qui ont joué un certain rôle sur la scène politique en France, depuis l'avènement de la République, il ne s'en est pas présenté un seul qui soit vraiment grand, éminent, magnanime, et qu'il y en a même peu qui soient des hommes honnêtes. Pour être grand, dit-il, il faut un certain degré de simplicité ; et il n'y a pas de simplicité chez des hommes qui ont servi une demi-douzaine de dynasties, et qui ont adopté une centaine d'opinions politiques pendant le cours de leur tortueuse carrière.

Les gens actuellement au pouvoir complotaient ou prétendaient comploter avant les vacances de l'Assemblée nationale, pour savoir comment ils pourraient prolonger les trois ans de *bail* du président. Les conservateurs ont abandonné ce projet, et maintenant ils cherchent à faire du président un marchepied pour la restauration de la monarchie légitime. Voilà, dit-il, en bon anglais, la *situation* de la France.

M. Thiers l'a mise au jour en tenant un langage sur la question romaine dont nul homme politique ne pourrait se servir, s'il n'avait en vue, pour futur maître, un prince légitimiste et le clergé pour soutien.

Ce discours a excité l'indignation du président, du moins pendant 24 heures, sa résolution et sa sagacité s'étendant rarement au delà de cette durée.

Louis-Napoléon est entièrement sous la puissance des hommes auxquels il s'est confié jusqu'ici. On lui tient le frein dans la bouche : ce frein, c'est la majorité conservatrice de l'Assemblée, à laquelle il s'est livré pieds et poings liés, et dont il est devenu l'instrument et l'esclave. Cette classe n'a en vue que son propre pouvoir, et ne veut que le prince ou le régime qui pourrait le mieux servir ses desseins. Elle voit clairement que la République est, de tous les régimes, celui qui est le moins favorable à l'établissement et à la permanence de son monopole.

— On vient de hisser le premier grand tube du tunnel en fer du Britannia-Bridga, sur le détroit de Menai, entre l'île d'Anglesea et le pays de Galles, pour la ligne du chemin de fer de Holyhead à Chester. Ce travail gigantesque vient d'être fait par deux machines à vapeur de la force de 40 chevaux chacune, agissant sur d'immenses machines hydrauliques. On complètera, au commencement du mois de décembre, ce travail par un autre tube égal; le tout sera soutenu par d'énormes cercles de fer Au printemps prochain, on fera un autre tunnel pareil pour que les convois puissent aller directement à Holyhead et revenir sans obstacles.

Ce pont est élevé de 120 pieds au dessus du niveau des hautes marées ; 500 hommes y travaillent tous les jours.

Les vapeurs ne mettent que 4 heures entre Holyhead et Dublin : on traversera l'Irlande, jusqu'à Galway, en 4 heures, et il ne faudra que sept ou huit jours pour aller de là à New-York.

Le chevalier Bunsen, pendant son court séjour en Angleterre, a été tellement émerveillé de cet ouvrage et en a fait un rapport si flatteur à son roi que Frédéric-Guillaume fit prier M. Fairbairn, ingénieur de Manchester, de donner ses conseils et son secours pour établir un pont pareil sur le Rhin, à Cologne, dans la Prusse rhénane, afin que les villes centrales de l'Allemagne fussent en communication directe, par le moyen du chemin de fer, avec la mer du Nord. On sait qu'on ne traverse le Rhin à présent que sur des ponts flottants, et jusqu'ici on n'a pu construire de pont qui résistât au pouvoir destructeur des énormes masses de glace chariées des Alpes par ce fleuve. Les Romains y avaient construit deux passages en bois qui étaient, par conséquent, sujets à se détériorer. Mais depuis cette époque tous les efforts réunis pour construire des ponts massifs ont échoué. On dit que le dessin de M. Fairbairn obvie à toutes ces difficultés.

— Le *Post* de Londres nous fait part d'un horrible assassinat qui a été commis sur un vaisseau belge, la *Marie-Antoinette*, qui a quitté Anvers le 12 mai dernier, faisant voile pour la Havane. Le 4 juillet, d'après la déposition du second, Christian Kessen, il est entré dans la cabine du capitaine, qui dormait dans son lit. A peine l'avait-il quittée qu'il entendit le capitaine crier au secours. Il s'y précipite aussitôt et rencontre à la porte un homme de l'équipage nommé Loy, tenant un couteau ensanglanté à la main.

Le second, saisi de frayeur, se sauve poursuivi par Loy ; en arrivant à la grande écoutille il rencontre une autre personne de l'équipage nommé Van de Weghe, qui tenait aussi à la main un couteau ensanglanté. Alors le second demande la vie à genoux, on la lui accorde à condition qu'il prendrait la roue ce qu'il fit. Puis, on s'est dirigé sur New-York, avec l'intention de couler le vaisseau aussitôt en arrivant en Amérique. Kessen fut forcé de naviguer, ce qu'il fit avec beaucoup de difficulté, parce l'équipage ne lui permit pas de toucher ni plume, ni encre, ni papier.

Le 10 juillet, ils recontrèrent un navire américain dont le capitaine aborda leur vaisseau.

L'équipage dit que leur capitaine avait été tué par le tonnerre, ce que Kessen fut forcé de soutenir sous peine de mort. Le 12 août, Kessen trouva que le vaisseau était à la hauteur de Floride, et bientôt après il donna sur un rocher: après des efforts infructueux pour se débarrasser, il fut abordé par les naturels qui offrirent de le conduire à Kay-West pour 500 dollars; cette offre fut acceptée, et ils y arrivèrent le 25 août. Kessen informa immédiatement le vice-consul belge de cet évènement tragique. Celui-ci fit arrêter tout l'équipage, qui sera dirigé sur la Belgique pour y être jugé.

RUSSIE.

On lit dans la *Feuille constitutionnelle* de la Bohême.

« Un corps d'armée russe de 60,000 hommes passera l'hivers le long du chemin de fer de Varsovie; un autre, de pareille force, restera à Varsovie et aux environs, et un corps de 3,000 hommes dans la forteresse de Zamosc et lieux avoisinants. La plupart de ces troupes sont déjà arrivées de la Hongrie. »

TURQUIE.

On écrit de Trieste, le 15 octobre :

Les nouvelles que nous avons reçues hier de Constantinople vont jusqu'au 4. Au départ de ces nouvelles, rien n'était encore décidé touchant la question turque.

Le sultan a passé le 2 une grande revue des troupes dans la plaine de Zeitunburun. Une tente particulière y avait été dressée pour le corps diplomatique, lequel pourtant n'avait pas reçu d'invitation formelle, et n'y était représenté que par les légations d'Angleterre, de France, de Prusse et de Suède, lesquelles ont été reçues par le sultan après la revue, d'abord *in corpore*, et ensuite isolément.

Suivant des nouvelles de Beyrouth du 19 septembre, des désordres ont éclaté à Tripoli, par suite du fanatisme de la population musulmane, et le gouverneur-général de la Syrie a dirigé sur cette ville un bataillon d'infanterie et quelques pièces de canon.

La tranquillité n'était pas encore entièrement rétablie à Samos, et le gouvernement ottoman y envoyait de nouvelles troupes.

L'ordre était rétabli dans l'île de Céphalonie. Le lord haut commissaire promettait de lever l'embargo et la loi martiale, et de proclamer une amnistie générale dès que les principaux meneurs de l'insurrection seraient livrés.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DUPIN AINÉ.

Séance du 22 octobre.

La séance est ouverte à 2 heures.

Le procès-verbal est lu.

Le citoyen Napoléon Bonaparte demande la parole sur le procès-verbal.

Le citoyen Piscatory, président de la commission d'initiative, réclame et veut prendre la parole par préférence.

LE CIT. NAPOLÉON BONAPARTE. Le procès-verbal de la séance de samedi constate que la parole m'est donnée pour aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT. Le procès-verbal constate seulement que l'incident sur lequel M. Napoléon Bonaparte doit parler a été renvoyé à un jour ultérieur. Je mets donc d'abord le procès-verbal aux voix.

Le procès-verbal est adopté.

Je consulte maintenant l'Assemblée pour savoir si elle vent entendre le citoyen Napoléon Bonaparte, qui demande la parole sur le règlement.

LE CIT. NAP. BONAPARTE rappelle que, d'après les termes du règlement, toute commission doit faire son rapport, sur les propositions qui lui sont renvoyées, dans les dix jours, et qu'elle soit conclue au rejet ou à la prise en considération.

Il rappelle encore que les dix jours se sont écoulés sans qu'il y ait eu rapport, et il demande explication du retard et de la violation du règlement. La majorité n'a pas le droit de violer le règlement, elle peut le changer, mais elle ne peut le fausser.

Il demande pourquoi d'ailleurs la commission s'est contentée de présenter un seul rapport sur la proposition relative aux insurgés de juin; n'est ce pas dans ce but; dans la supposition où la majorité repousserait cette proposition particulière, de se débarrasser des préoccupations politiques que souleverait les deux autres qui touchent au rappel en France de la branche aînée et de la branche cadette des Bourbons?

Il rappelle que les termes du règlement n'acceptent pas l'ajournement, que c'est à tort si M. Creton a accepté cette décision pour une proposition précédente relative à la rentrée des Bourbons en France.

Il n'appartient à personne de modifier les dispositions réglementaires de l'Assemblée. L'orateur explique d'ailleurs qu'il y a une grande distinction à établir entre cette proposition et celles qu'il a déposées puisque lui demande purement et simplement à ce que les membres de cette famille reprennent leurs droits de citoyens.

L'orateur réclame la priorité de ses propositions sur la proposition de M. Creton, et il rappelle un bon mot du citoyen Dupin, président, qui aurait dit : *Oh ! mais, M. Creton est de la majorité, et vous vous êtes de la minorité.*

Je sais bien que mes propositions sont désagréables de ce côté (la droite), mais elles ne peuvent être étouffées, et je demande formellement à ce que le rapport sur mes propositions soit déposé dans les deux jours, que ces propositions aient la priorité sur celles de M. Creton, et que j'aie le droit de déterminer le rang dans lequel elles doivent venir en discussion.

LE CIT. PISCATORY. Voici ce qui s'est passé. Il a été décidé dans la commission qu'on prendrait les ordres de l'Assemblée; ce sont ces ordres que nous avons attendus pendant quatre jours. Vous vous rappelez que M. Napoléon Bonaparte avait déposé une proposition générale que plus tard il a divisée en trois propositions.

L'orateur rappelle que la commission d'initiative de juin 1849 avait invité les ministres à se rendre dans son sein, pour leur demander leur avis sur la proposition de M. Creton. La commission de 1849 a donc dû s'abstenir et attendre la décision de l'Assemblée sur ce point, à savoir, si un nouveau rapport devait être déposé sur une proposition identique.

Le président de la commission prétend que les propositions, bien qu'imprimées le 6, ne lui ont été renvoyées que le 9, que conséquemment le délai ne court que de cette date ; qu'il a consulté le président de l'Assemblée, qui lui a fait observer que la question romaine était trop importante pour que la discussion fût interrompue, et qu'avant de faire cette consultation il fallait attendre que l'Assemblée eût vidé cette affaire.

LE PRÉSIDENT, sous le prétexte de poser la question, fait une appréciation à son point de vue de la proposition de M. Napoléon Bonaparte, et semble tendre à ce que l'Assemblée se décide en faveur de la décision de la commis-

sion parlementaire.

LE CIT. CRETON dit qu'il est tout prêt à se ranger à l'avis de la demande faite par le citoyen N. Bonaparte, attendu qu'il veut dénier à toutes les assemblées le droit de proscrire ce qu'il appelle des innocents; il déclare hautement qu'il n'a jamais abandonné sa proposition et qu'il persévère de la manière la plus formelle dans le but qu'il se propose.

A droite. — La clôture! la clôture!

Le citoyen Napoléon Bonaparte rappelle que les termes du procès verbal de la commission d'initiative constate que M. Créton a consenti à l'ajournement.

Le citoyen Emile Leroux présente de nouvelles observations.

LE CIT. PRÉSIDENT. Je consulte l'Assemblée pour savoir si un second rapport doit être fait.

A gauche. — Mais vous supprimez le droit d'initiative.

L'Assemblée décide qu'il n'y aura pas de second rapport.

A gauche. — Nous vous le répétons, vous supprimez le droit d'initiative.

LE CIT. PRÉSIDENT. L'Assemblée a jugé dans tous les cas.

A gauche. — Mais qui a compté les voix, il n'y a pas de secrétaire au bureau.

D'autres voix. Allons, la majorité peut tout. (Mouvement.)

Dépôt d'un grand nombre de pétitions réclamant la suppression de l'impôt sur les boissons et l'enseignement gratuit obligatoire et laïque.

LE CIT. PRÉSIDENT. Deux demandes d'interpellations sont formées.

La première est celle de M. Emile Barrault, qui demande à interpeller le ministère sur la nomination du nouveau préfet d'Algérie.

LE CIT. PRÉSIDENT DU CONSEIL. Je m'oppose à cette interpellation; elle établirait une confusion de pouvoirs. Il ne s'agit pas d'un choix général, mais d'un choix spécial.

A droite. — La question préalable!

LE CIT. ANTONY THOURET. Il ne peut y avoir de question préalable, un ministre a parlé.

LE CIT. PRÉSIDENT. Ceux qui voudront la question préalable voteront contre les interpellations.

LE CIT. BARROT. Je demande l'ordre du jour pur et simple.

LE PRÉSIDENT. Je consulte l'Assemblée.

La droite se lève en faveur de l'ordre du jour.

LE CIT. NOEL PARFAIT. (A droite : Mais on a voté!) L'Assemblée ne peut pas avoir décidé; le réglement (art. 80) décide purement et simplement que l'Assemblée fixera le jour où les interpellations auront lieu.

LE CIT. LAROCHEJACQUELEIN. La question se réduit purement et simplement à celle-ci : un membre de l'Assemblée a-t-il le droit de faire une interpellation sur la nomination de tel ou tel individu à telle ou telle fonction publique?

Je ne le crois pas, c'est pourquoi j'ai voté l'ordre du jour pur et simple; mais si de ce vote on devait induire une atteinte au droit général d'interpellation, je dois déclarer que j'aurais voté contre.

Le citoyen Darblay présente quelques observations.

LE CIT. MARCHAL les combat.

LE CIT. ANT. THOURET. Il n'y a pas eu de vote, car c'est au moment de la proposition du président que l'un de nos collègues a demandé la parole pour soumettre des observations réglementaires.

Le droit d'interpellation est sacré, ne le confisquez pas. La majorité peut en reculer l'exercice à quinze jours, à un mois, à un an, à trois ans, mais elle ne peut pas plus, et j'invoque les termes formels de l'article 80 du réglement.

LE CIT. PRÉSIDENT. L'Assemblée est complètement maîtresse de son jour.

A gauche. — Mais elle ne peut violer le règlement. (Bruit.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Sa décision est régulière.

LE CIT. LAROCHEJACQUELEIN. Je tiens à bien préciser ce que j'ai dit; j'ai dit simplement que l'on ne pouvait interpeller le gouvernement sur la nomination d'un fonctionnaire, car on pourrait arriver à interpeller sur les nominations de garde-champêtre, interpeller sur la conduite politique du gouvernement, sur les nominations en général.

LE CIT. PRÉSIDENT. La décision de l'Assemblée est maintenue. A présent le citoyen Francisque Bouvet demande à interpeller le ministre de l'intérieur sur le maintien de l'état de siége dans la 6e division militaire.

Les interpellations sont fixées à lundi.

L'ordre du jour appelle les interpellations du citoyen Pierre Leroux pour arrestations arbitraires.

LE CIT. PIERRE LEROUX. Mon gendre, le citoyen Luc Desages, avocat et hommes de lettres, a été arrêté le 20 juillet dernier à Boussac (Creuse), ainsi que le citoyen Auguste Desmoulins, son ami et le mien, employé à l'imprimerie que dirigeait le premier. Quels crimes avaient ils commis, pour qu'au 20 juillet, c'est à dire un mois après les événements de Lyon, en pleine paix et au milieu du repos public, on les arrêtât et on les exportât dans le département du Rhône? Tout leur crime consiste dans un *post-scriptum* de trois lignes écrites à une personne qui n'a jamais été poursuivie, qui ne l'est pas en ce moment, et qui n'a pas eu connaissance de cette lettre, *saisie à la poste de Lyon*.

Ils sont accusés de complot : avec qui? avec des gens qu'ils n'ont jamais connus, et on les traduit non pas devant la justice légale, mais devant une juridiction exceptionnelle.

Où est le point de départ de cette accusation? la violation du secret des lettres; où cette accusation les mènera-t-elle? à la déportation.

Eh bien! je le demande, n'est-ce pas une triste reproduction, un misérable souvenir des lettres de cachet! la liberté individuelle n'est plus qu'un mensonge. La loi n'existe plus, et vous devriez pourtant savoir que, si la loi n'est pas respectée, si la liberté individuelle n'est pas sacrée, la France descendra au dernier degré des nations de l'Europe. (Mouvement.)

Je ne crains pas de le dire, cette conduite du gouvernement constitue une violation de la justice du pays. (Sensation.)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. La République a pour base essentielle le respect à la loi.

A gauche. — Aussi vous ne la respectez pas.

LE PRÉS. DU CONSEIL. Mais les partis ne reconnaissent que le droit d'insurrection; aussi à Lyon les pavés ont-ils été ensanglantés par la lutte qui a eu lieu.

Des magistrats ont soupçonné que des lettres leur donneraient la preuve des faits qu'ils poursuivaient, ils en ont ordonné la saisie.

Ici l'orateur s'attache à justifier cette saisie, tout en disant qu'il ne veut entrer dans aucun détail par respect pour la justice (Rires à gauche), et il prétend qu'il ne peut intervenir dans l'action de la magistrature de Lyon, attendu que l'indépendance du juge ne peut être maintenu, qu'à la condition de la liberté complète de son action et de sa conscience.

Arrivant à la violation du secret des lettres, il dit que ce n'est pas en vertu d'un ordre du pouvoir administratif, mais en vertu d'instructions émanant de juges d'instruction que les lettres dont on a parlé ont été saisies, que les prévisions qui ont commandé ces saisies ont été justifiées par les faits dévoilés dans ces lettres.

Il dit que la justice a le droit de pénétrer dans tous nos secrets domestiques; elle a le droit de fouiller partout, de poursuivre ses investigations jusque dans tous les replis de la conscience humaine.

La juridiction militaire est saisie de tous les crimes et délits commis hors le territoire soumis à l'état de siége s'ils se rattachent aux faits qui ont motivé l'état de siége; si la compétence a été excédée, les accusés pourront se pourvoir en cassation.

A gauche. — Vous avez confiance en elle, on le voit.

LE CIT. PRÉSIDENT DU CONS. La cour de cassation s'est déjà prononcée; mais si on croit pouvoir la faire revenir sur ses précédentes décisions, qu'on se présente de nouveau devant elle.

L'orateur prétend que d'ailleurs les prévenus n'ont été soumis à aucun mauvais traitement. Cela résulte des renseignements officiels qui lui ont été transmis.

A gauche. — Par qui?

LE CIT. PRÉS. Par le magistrat qui a suivi l'instruction.

A gauche. — Il est juge et partie.

LE CIT. PRÉS. DU CONSEIL lit cette lettre, dans laquelle on assure que tous les ménagements possibles ont été apportés, et que si les prévenus ont été à pied, c'est qu'ils ont dit que des prolétaires comme eux ne pouvaient marcher autrement; que lors du départ de Boussac, ils ressemblaient plutôt à des voyageurs qu'à des détenus.

Arrivant à la reconnaissance du fait du garottement des prévenus, il prétend que c'est à la suite d'une manifestation hostile qui s'est produite à Thiers qu'on s'est décidé à cette mesure dans le trajet de la prison à la voiture.

L'orateur termine en reconnaissant que des modifications sont nécessaires au code d'instruction pénale, mais qu'une commission spéciale en est chargée.

LE CIT. BAC. Je commencerai par écarter tous les faits relatifs aux accusés Desages et Desmoulins; je ne m'arrêterais pas non plus sur les traitements dont ils ont été victimes, car les documents apportés par le président du conseil ne peuvent infirmer ce qu'a dit le citoyen Pierre Leroux. (Murmures à droite.)

A gauche. — Vous n'avez rien à dire, il y a une affirmation en présence d'une dénégation, voilà tout.

LE CIT. BAC. Je ne puis rendre responsable complètement le cabinet, puisque cet état de choses est antérieur à la République, mais c'est à Thiers que les faits prennent une gravité particulière.

On se retranche derrière des prohibitions réglementaires, mais a-t-on défendu, oui ou non, aux amis des prévenus, de les visiter? Voilà le fait.

Un membre à droite. Vous ne discutez pas sérieusement.

A gauche. — C'est une impertinence, mais le président la tolère, elle vient de la droite. — Mais il n'y a donc pas de président, ici.

Le président garde le silence, enfin il se décide à agiter sa sonnette et à réclamer le silence.

LE CIT. BAC. Celui qui me dit que je ne parle pas sérieusement peut monter à la tribune et me répondre.

La chambre a ri quand on a parlé des mauvais traitements infligés aux prévenus. (Interruptions bruyantes.)

Le citoyen président du conseil et le citoyen Pierre Leroux prononcent quelques paroles qui ne parviennent pas jusqu'à nous.

LE CIT. BAC. Je répète qu'on a fait partir les prévenus de Thiers, pieds et mains liés avec des chaînes de fer; le fait a été expliqué, mais il n'a pas été démenti; la conscience publique l'appréciera. Mais ce dont je veux parler, c'est de la violation du secret des lettres.

Vous, les défenseurs de la famille, vous devez comprendre la moralité d'un fait pareil. La question que j'ai à vous poser est celle-ci :

Vous avez voté en juillet dernier une loi sur l'état de siége, qui n'a encore été appliquée heureusement qu'une seule fois; elle a déterminé la circonscription de l'état de siége : eh bien, notre question est celle-ci, pouvez-vous étendre cette loi aux départements qui ne sont pas soumis à l'état de siége?

S'il en était ainsi l'ordre judiciaire compléterait une pensée que vous pouvez ne pas avoir eue; d'ailleurs c'est une juridiction qui n'a vie que par la volonté de l'Assemblée, et vous ne pouvez conférer à personne l'autorité de l'exercer en votre nom. (Aux voix! à droite.)

L'article 4 de la Constitution pose en principe que nul ne peut être distrait de ses juges naturels; l'exception est créée par l'état de siége. (Conversations particulières à droite. — Réclamations à gauche. — Bruit.)

Mais cette exception est limitée par la loi qui autorise l'état de siége.

En dehors de l'exception, le droit commun subsiste tout entier. (Conversations particulières à droite. Réclamations nouvelles à gauche.)

Il fut une époque où M. le ministre de la justice soutenait aussi le droit commun, contre la majorité mais on l'écoutait, car à cette époque la majorité comme la minorité se respectaient l'une l'autre.

Je reviens à la question, et je vous demande si vous avez voulu, lorsque vous avez voté la loi sur l'état de siége, si vous avez entendu que cette loi étendît son bras sur toute la France pour jeter les citoyens devant les conseils de guerre comme une proie à dévorer.

Il demande lundi prochain, le ministre accepte.

A droite. — Non! non! à un mois, à six, mois à un an.

A gauche. — Anéantissez le droit d'interpellation.

LE PRÉSIDENT. On demande à lundi prochain et à six mois : je consulte l'Assemblée.

A droite. — Dans six mois.

A gauche. — Dans trois ans.

LE CIT. PRÉSIDENT. Dans trois ans, conformément à la Constitution, nous aurons cessé d'exister.

L'Assemblée décide, après deux épreuves, que les interpellations auront lieu dans six mois.

L'ordre du jour appelle la délibération sur la proposition des citoyens d'Hautpoul et autres tendant à modifier l'art. 11 de la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement de l'armée.

Cette proposition était ainsi : L'art. 11 de la loi du 14 avril 1832 est aboli et sera remplacé par celui-ci : A compter du 1er janvier 1850 la moitié des emplois de sous-lieutenants vacants dans l'armée seront donnés aux sous-officiers.

La commission propose de ne pas adopter la proposition, réservant la question à la loi organique de la force publique.

LE CIT. D'HAUTPOUL annonce qu'il retire sa proposition.

LE CIT. CHARRAS. Nous la reprenons.

LE CIT. D'HAUTPOUL. Je ne le retire pas complètement; je me réserve de la présenter ultérieurement.

LE CIT. PRÉSIDENT. Vous ne pouvez ajourner, il faut retirer ou soutenir.

LE GÉNÉRAL BEDEAU. Une loi a prescrit que les emplois sont réservés à la moitié des sous-officiers. Je demande l'ajournement quant à présent de la discussion.

LE CIT. CHARRAS. La loi n'est pas aussi positive que le général Bedeau vient de le dire; si on ne s'occupe pas actuellement de la proposition du général d'Hautpoul, soyez bien certains qu'en 1852 le bien, ou pour mieux dire la justice que vous voulez rendre aux sous-officiers ne sera pas rendue.

LE GÉNÉRAL LEBRETON. Je demande la parole.

LE CIT. CHARRAS. Si vous ajournez la discussion, tenez pour certain que la position des sous-officiers ne changera pas.

Il y a urgence de s'occuper de cette question, et je supplie l'Assemblée de prendre en considération l'excellente proposition de MM. d'Hautpoul et autres.

LE PRÉSIDENT. L'ojournement de la discussion est en question, je la mets aux voix.

Le général Bedeau insiste pour l'ajournement.

Le général Lebreton présente quelques observations.

L'ajournement est décidé.

L séance est levée à cinq heures trois-quarts.

L'abondance des matières nous oblige à remettre à huitaine notre feuilleton théâtre.

NOUVELLES DIVERSES.

Le *Moniteur* d'aujourd'hui ne contient pas de partie officielle.

— On lit dans le *Glaneur* :

« Nous avons déjà un avant-goût de la belle éducation que recevrait le Peuple si les idées de M. de Falloux prévalaient, et si le parti-prêtre avait la haute main dans l'instruction publique.

» On nous adresse deux imprimés qui sont colportés et vendus dans les communes de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, et qui font voir jusqu'à quel point on cherche à entretenir les habitants de nos campagnes dans la superstition et la stupidité.

» L'un de ces imprimés est *une prière à notre Seigneur pour la conservation des bestiaux*, trouvé à Paris le jour de l'Assomption 1849, dont chaque copie a été bénite pour être distribuée dans toute la France. — Il est dit que toutes personnes, soit matelots ou pêcheurs, qui porteront ladite copie avec dévotion, seront préservées de tempêtes et de naufrages. — Cela coûte 10 centimes.

» Le second imprimé est encore plus curieux. — Il a pour titre : *Avertissement salutaire*. Il a été trouvé le même jour de l'Assomption, non à Paris, mais dans une église d'Arras, par un enfant de 12 ans, qui servait la messe. C'est une lettre envoyée par Dieu même, écrite en caractère de sang, et qui contient de terribles menaces si l'on ne veut pas se corriger et se convertir. — En effet, le bon Dieu, comme on dit vulgairement, ne nous promet pas poire molle dans sa lettre. Mais en même temps il donne le moyen de se préserver de tout : c'est de porter copie de ladite lettre.

» Ceux qui la porteront auraient commis autant de péchés qu'il y a d'étoiles dans le firmament, qu'ils leurs seront pardonnés. Il y a mieux : tous ceux qui auront cette copie dans leur maison seront préservés de toutes maladies sur les personnes et sur les bestiaux. — Prix, 10 centimes.

» Et ce qu'il y a de mieux encore, c'est que de pareilles absurdités portent l'approbation du vicaire-général d'Arras, qui n'y trouve rien, dit-il, qui ne soit très utile et capable de faire revenir le pécheur dans la voie du salut!

« Il est bon de faire remarquer que tandis que les autorités poursuivent rigoureusement la vente de tous les écrits socialistes, ou plutôt républicains, elles permettent d'inonder nos campagnes de ces jolies choses, bien faites assurément pour éclairer les populations! »

L'un des Rédacteurs Gérant : ALPHONSE HERMANT.

Imprimerie de LANGE LÉVY et Ce, rue du Croissant, 16.